

## ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1945 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 19 décembre 1972 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 14 mai 1973 ;

VU le consentement donné le 8 juillet 1972 par Mme Vve Camille PICAT, née Yvonne GUERIAU, propriétaire, au classement du dolmen ci-après désigné ;

A R R È T E :

- - - - -

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le dolmen situé dans la parcelle n° 3, lieudit "La Roche aux Loups", section ZH du plan cadastral de la commune de BUTHIERS (Seine-et-Marne).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Marne, au Maire de la commune de BUTHIERS et à Mme Vve Camille PICAT, née Yvonne GUERIAU, propriétaire, domiciliée à RONCEVEAUX, BUTHIERS, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation

L'Administrateur Civil hors classe  
chargé du Service des Fouilles et Antiquités

PARIS, le 26 novembre 1973

Pour le Ministre et par délibération :

le Directeur des Antiquités

Alain BACQUET